

DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015

DELEGATION TOURISME ILLEGAL



Réunion du 17 JUIN 2015

**DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015**

Participaient à la réunion :

- Jacques JUDEAUX : délégué à la Délégation du Commerce Illégal
- Jean-Marc ROZE : Secrétaire Général
- Anne-Marie MOULAY : Assistante du Secrétaire Général.

Etait invitée :

- Maître Marie-Laure TARRAGANO

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les dossiers.

**DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015**

L'ordre du jour de cette réunion sera consacré à un point sur les dossiers en cours.

Point sur les dossiers :

CTM EVASION :

Jacques JUDEAUX fait part de la pertinence de communiquer sur ce dossier dont le jugement est une victoire pour le SNAV car c'est la 1^{ère} décision favorable depuis la modification de la loi.

Marie Laure TARRAGANO estime que son confrère a fait son travail et que l'infraction pénale a été constatée. Elle explique que c'est au Parquet de prendre des réquisitions.

Elle précise également que le SNAV avait été débouté alors par le tribunal correctionnel dans cette affaire pour manque de précision quant aux faits et dates de l'infraction reprochée, d'où la nécessité de prouver la matérialité des faits dans le temps, ce qui avait été fait par voie d'huissier.

Jacques JUDEAUX explique qu'il n'est pas favorable au renvoi de cette affaire et souhaite que Maître TARRAGANO saisisse la DGCCRF.

Il fait part d'un RDV avec les services compétents de la DGCCRF le 25 juin prochain sur les nouvelles procédures.

Marie-Laure TARRAGANO confirme qu'elle a déposé 2 plaintes simples au nom du SNAV avec en parallèle la saisine de la DGCCRF pour les dossiers suivants :

- BAROUDEURS DU MONDE
- TARZAN EXCURSIONS

En ce qui concerne le dossier SO BAD CREATION, un courrier a été adressé à la Mairie de Villeneuve Saint Georges pour savoir si celle-ci s'est bien livrée à la vente de voyage ou de séjours.

Pour ce qui concerne, le dossier BAROUDEURS DU MONDE, il est proposé de transformer le dépôt de plainte simple en citation en comparution directe. Pour ce faire, il est fortement recommandé de constater de manière régulière la matérialité des faits.

Jacques JUDEAUX évoquera ce dossier avec Jean-Pierre MAS avant toute action dans ce sens.

Il évoque de l'opportunité de communiquer à la rentrée sur les 4 points suivants :

- Les nouvelles procédures de la DGCCRF
- Les dépôts de plainte initiés par le SNAV
- Le SMT

**DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015**

- Et la 1^{ère} décision de justice.

Point sur les dossiers SNAV MED :

ALTRI ORIZONTI :

Association qui bénéficiait de l'immatriculation Tourisme d'une Fédération et qui proposait des produits touristiques en dehors du cadre de ses adhérents ce qu'elle n'a pas le droit de faire compte tenu que le code du tourisme limite le champ d'activité d'une association qu'en faveur de ses propres membres.

Changement de statut de cette association en date du 03/03/15 en société sous la forme d'une SARL avec une activité d'agences de voyages.

A noter : site internet en maintenance.

A vérifier avec ATOUT France si cette société a déposé un dossier en vue de son immatriculation.

A.S VOYAGES (AY) :

Agence de voyages non immatriculée au registre des opérateurs. Réponse après lettre de mise en demeure : Ne vends pas de billets tant qu'elle ne se mettra pas en conformité.

S'assurer qu'il n'y pas d'activité dans ce local.

Il convient que le SNAV MED procède à un test pour prouver l'illégalité.

ASSOCIATION LES OISEAUX DE PROVENCE :

Association de Loisirs non immatriculée au registre des opérateurs et qui a priori se livre à des opérations touristiques :

- En dehors de toutes assemblées générales ou de son fonctionnement
- De façon régulière et non pas simplement exceptionnelle
- En faveur de tiers qui ne sont ni leurs adhérents ou ressortissants.

Si tel est le cas, cette association est illégale.

ESSENCIELLES VOYAGES :

Société immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le N° IM013100108 depuis le 20 août 2013.

**DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015**

L'ATELIER DU VOYAGEUR :

Courtier en voyage. Propose des voyages en direct auprès de fournisseurs en France et à l'étranger. Affaire personnelle artisan à St Remy de Provence (code NAF 7990Z Autres services de réservation et activités connexes).

Non immatriculée : exercice illégal

A noter que son site internet n'est pas ou prou actif et n'apparaît plus au registre du commerce.

VIATGES CASCINO S.L.U.

Immatriculée au registre d'ATOOUT France au titre d'une LPS IM ESP lui permettant d'exercer sur le territoire français.

GILMIR – CROISIERES-FR.COM :

Association sans but lucratif dédiée aux loisirs qui propose des voyages, des croisières à ses membres.

Dans ce dossier, il s'agit de creuser afin de conforter l'illégalité.

ARIZONA VTWIN DREAMS :

Le SNAV MED souhaite connaître l'avancée de ce dossier. Pour mémoire une consultation avait été réalisée par notre avocat et une lettre cosignée avait été adressée à Mme CHANDERNAGOR l'interpellant sur la présence de réceptifs non immatriculés sur le SMT.

Echanges entre l'adhérent et la directrice de la publication ROAD TRIP concernant son mécontentement relatif aux encarts publicitaires auxquels participe ARIZONA VTWIN.

Jean-Marc ROZE explique qu'il a relancé le SMT concernant cette affaire. D'autre part, le journal ROAD TRIP ne peut être mis en cause pour avoir diffusé ses encarts publicitaires.

APPEL D'OFFRE DU CLUB MEDITERRANEE :

Interpellation du Vice-Président SNAV MED par le Groupement Syndical des professionnels Corses de la Randonnée et de l'Alpinisme concernant certaines entreprises ayant répondu à un appel d'offre et qui ne remplissaient pas tous les critères nécessaires sur le plan administratif pour exercer dans ce domaine qu'est la montagne et ne sont pas autorisées à rémunérer des prestataires extérieurs en dégageant des marges bénéficiaires.

VMT :

Cette société après moult relances s'est immatriculée au registre d'ATOOUT France depuis fin avril.

**DELEGATION COMMERCE ILLEGAL
REUNION DU 17 JUIN 2015**

AUTRES DOSSIERS

AGECOM :

Ce dossier transmis par Olivier de la HOUSSAYE va faire l'objet d'un courrier de la part de Maître TARRAGANO à destination de la Mairie des 3 Ilets.

Dossiers ARIANE TOURS :

Les 2 dossiers que Billy BOOM sont examinés.

SINOCOM :

Une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée à la Ste SINOCOM situé à Paris dont le site « HUARENJIE » propose en prestations touristiques. Il n'en demeure pas moins que pour conforter l'illégalité, la traduction des documents devra être faite par un traducteur assermenté.

SINORAMA :

Cette société est bien immatriculée au registre. Elle est donc conforme à la législation. Le fait qu'elle pratique des prix très bas ne peut être considérée comme déloyal compte tenu de la liberté des prix, en France.

Association LA PASSION DU VOYAGE :

Demande émanant d'un avocat qui souhaite connaître la régularité de l'activité de cette association.

Une réponse sera faite à cet avocat.

HELIPASS :

La Société HELIFIRST a porté plainte contre HELIPAS qui propose des circuits touristiques en hélicoptères, sans immatriculation et demande si le SNAV pourrait se joindre à cette plainte.

Jacques JUDEAUX n'est pas pour cette option compte tenu que cette société n'est pas adhérente à notre Syndicat.

THELLIER VOYAGES :

Marie-Laure TARRAGANO évoque le dossier THELLIER VOYAGES. Il est proposé de prendre à hauteur de 50 % des frais d'avocat de ce dossier.